



Réunion DRH – Organisations Syndicales CHANTIER STATUTAIRE DES OPA Mercredi 19 mai 2021 à 9h30 en visio

La DRH prend le risque d'un décret fourre-tout !!!

DRH : M. Clément, M. Desbois, Mme Lemesle, M. Cordarini
SNOPA-CGT : Philippe Debat, Philippe Bresson, Eric Le jossec, Henry Castelain
FO-CFDT-FSU-UNSA

3^{ème} réunion plénière relative au chantier statutaire des OPA avec à l'ordre du jour la proposition d'évolution du décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.

Une modification du décret n° 65-382 du 21 mai 1965 qui s'avère nécessaire compte-tenu de l'obsolescence de certaines mesures et de la nécessité d'actualiser et de formaliser un certain nombre de procédures appliquées aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA). Mais la finalisation du projet de textes modificatif se fera en accord avec les services des ministères chargés de la fonction publique (DGAFP) et du budget (DB), via le guichet unique.

La CGT a rappelé que :

Recevoir les documents de travail 48 heures avant la réunion, ne semble ne pas être respectueux d'un dialogue social constructif, et n'augure rien de bon pour la suite du chantier. Malgré cela la CGT a pris le peu de temps qu'il lui était octroyé pour étudier les propositions de l'administration sur l'évolution du décret 65-382, décret socle des OPA. La CGT a déjà fait ses propositions en matière d'évolution du décret 65-382. Elle continuera avec cette nouvelle version de porter ses revendications pour un avenir pour les OPA.

Si la piste retenue est de moderniser le décret OPA, alors elle doit s'inscrire **dans un processus de recrutement d'OPA** sans quoi difficile d'envisager un avenir pour les OPA. Dans les propos tenus du directeur nous retiendrons que si le corps des OPA est en **casi extinction** dû à l'arrêt de recrutement imposé par la fonction publique, la piste de la fonctionnarisation n'est pas enterrée. Des échanges sont en cours avec la DGCL. Encore une fois la fonctionnarisation sert d'appât et le directeur remet à chaque réunion suivante la possibilité d'apporter une réponse positive ou pas pour s'engager dans cette voie. **Ce qui viendrait à abandonner le chantier d'évolution du décret !! Surprenant.**

Intervention du DRH :

Le Directeur confirme la démarche de la fusion des 2 niveaux ouvrier (ON1 et ON2) en un seul. Il acte également le maintien des CCOPA en DREAL.

La méthode choisie est de passer chaque article du décret en revu. En 1h30 difficile de balayer la trentaine d'article du décret il est convenu d'une seconde réunion avant l'été. Les textes relatifs au régime indemnitaire seront examinés lors d'une réunion ultérieure.

À l'examen des propositions de la DRH, la CGT a pointé des points de vigilance et formalisé des modifications.

- La totalité des OPA toujours en gestion des ministères (la mer a été ajoutée) très important cela couvre même les OPA en Madsld des collectivités, de l'armée et de l'intérieur

- La DRH ajoute en DUR dans le décret « **Les ouvriers s'inscrivent dans le processus de mobilité applicable aux agents des ministères chargés du développement durable, de la mer et des transports** ». Une disposition en application des LDG mobilité qui noie les OPA dans la masse des fonctionnaires. **La CGT conteste cette mesure.**
- L'administration ajoute un article qui officialise le dossier administratif et les mêmes obligations que les fonctionnaires.
- Maintien de l'article sur les recrutements d'OPA et surtout dans tous les ministères et ses Établissements Publics sans distinction. La CGT précise que des modalités réglementaires ne sont plus d'actualités en matière de limite d'âge par exemple. Elle revendique également qu'un travail sur les positions administratives devra être engagé (Mad, détachement) les OPA sont trop souvent en difficultés. Nous attendons par ailleurs le guide memento recrutement promis par la DRH.
- L'article 4 sur les prérogatives des CCOPA est maintenu. Une revendication forte de la CGT qui argumente cette nécessité en lien avec la spécificité des missions et emplois occupés par les OPA et leur règles statutaires particulières.
- Les modalités d'avancement ne seront plus déclinées par note de gestion mais par un arrêté comme la nouvelle classification des OPA. Cela concerne bien la note du 9 octobre 2019 qui précise les missions dévolues aux OPA, les conditions d'avancement et durées requises pour passage de niveau ou de catégorie, les mesures transitoires.
- L'évaluation professionnelle est formalisée une procédure dans le décret, pas moins de 4 articles alors que les classifications et les modalités d'avancement sont renvoyées à un arrêté. Nous pointons le caractère non obligatoire de l'entretien par le terme « **les OPA bénéficient...** ». Même s'il n'était pas formalisé auparavant, l'entretien professionnel est apparu avec le complément annuel qui conditionnait son attribution.
- **L'administration projette d'extraire toute la partie des articles sur l'indemnitaire du décret vers un autre décret spécifique** (non écrit pour le moment). La CGT précise que la prime d'ancienneté soumise à pension doit être maintenu dans le décret, cela relève du salaire et non de l'indemnitaire. **Par équivalence la prime d'ancienneté correspond au changement de l'échelon chez le fonctionnaire. Nous rappelons l'importance de préciser dans ce décret que les salaires horaires de base des OPA sont indexés sur le point d'indice de la fonction publique. On éviterait les situations très ennuyeuses sur les niveaux de salaire horaire OPA inférieurs au smic, aggravés par les zones d'abattement.**
Une clarification est nécessaire sur ce qui est du salaire, du régime indemnitaire, et du service fait.
- EXIT la formation professionnelle (la CGT demande le maintien de l'article 11) c'est grave car il y a danger de ne plus maintenir des compétences sur des missions spécifiques pour un corps technique au sein d'un ministère qui doit répondre à l'entretien du patrimoine et à la sécurité des usagers. Et surtout quand on apprend la fermeture prochaine de l'ENTE, principal enseigne de formation du ministère.
- Un nouvel article instaure un compte épargne temps
- Congés rapprochement avec les mesures appliquées aux fonctionnaires hors textes spécifiques ouvriers d'État
- Inaptitude physique rapprochement avec les mesures appliquées aux contractuels
- Discipline, échelle des sanctions plus sévères et pas d'avis de la CCOPA sur l'exclusion temporaire de trois jours.
- Licenciement – Démission, toujours applicables, rapprochement avec les mesures appliquées aux contractuels

Conclusion :

Un projet de texte un peu fourre-tout ou l'important (*classification et modalités d'avancement par arrêté*) devient secondaire et où le secondaire (*4 articles sur l'entretien professionnel dans un décret*) prend la place de l'important.

Une inversion dans la hiérarchie des normes que la CGT dénonce. Elle demande de respecter le sens Loi-Décret-Arrêté-Note-de-gestion en tenant compte de la portée et de l'importance des sujets.

Une inquiétude sur le projet de décret spécifique lié à l'indemnitaire non connu pour le moment. Est-ce une transposition des articles existants ou bien les cartes sont rebattues en matière de régime indemnitaire ? **La CGT a des propositions, cependant à vouloir calquer les dispositions applicables des fonctionnaires ou des contractuels, l'administration devra se rendre à l'évidence que notre régime indemnitaire est très inférieur à celui des fonctionnaires.**

La revendication de remonter les salaires des OPA par des augmentations s'avère plus que nécessaire

Nous prenons acte de la démarche de l'administration de fusionner les niveaux ON1 et ON2 (proposition CGT) justement pour éviter les problèmes de niveau de salaire inférieur au smic.

De même que le maintien de la cartographie des CCOPA qui conserve dans les DREAL des instances pour les prochaines élections de 2022. **Deux revendications de la CGT.**

LE SNOPA-CGT toujours prêt pour porter les revendications des OPA, alors soutenez le !